

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU **MERCREDI 30 MARS 2022 A 19H30**

La réunion du Conseil Municipal du MÉE-SUR-SEINE s'est tenue à l'Hôtel de Ville en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, le mercredi 30 mars 2022 à 19h30.

Présidés par M. le Maire, Franck Vernin, les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux étaient présents (30) ou excusés représentés (5). Après la désignation de Mme Sophie Guillot en qualité de Secrétaire de Séance, il a été soumis aux Conseillers Municipaux, les dossiers suivants :

1	Désignation du Secrétaire de Séance : adopté à l'unanimité
2	Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à une démission : a pris acte de l'entrée dans le Conseil Municipal de Le Mée-sur-Seine de Monsieur Jean-Paul Delourme, à compter de la réception de la démission du Conseiller municipal Monsieur Kébir El Yafi le 14 février 2022, en qualité de suivant de la liste « Rassemblés pour Le Mée » présentée aux électeurs lors du renouvellement général des Conseils Municipaux en mars 2020.
3	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2022 : adopté à l'unanimité
4	Décisions prises par M. le Maire du 27 janvier au 16 mars 2022 : a pris connaissance
5	Remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition au sein de la Commission municipale solidarité, handicap et seniors : adopté à l'unanimité A procédé à l'élection d'un de ses représentants élu au sein de la Commission municipale solidarité, handicap et seniors en remplacement du Conseiller Municipal Monsieur Kébir El Yafi. Désignation de Madame Nathalie Dauvergne-Jovin en remplacement du Conseiller Municipal Monsieur Kébir El Yafi au sein de la Commission municipale solidarité, handicap et seniors. Précision que la nouvelle composition de la Commission municipale solidarité, handicap et seniors au 30 mars 2022 est la suivante : Mme Ouda Berradia, Mme Sylvie Rigault, M. Neima Tounkara, M. Christian Genet, Mme Nadia Diop, Mme Sophie Imouzou, Mme Maggy Piret, M. Georges Auricoste, Mme Angélique Decros, Madame Nathalie Dauvergne-Jovin.
6	Remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition au sein de la Commission municipale développement économique, commerce et emploi : adopté à l'unanimité A procédé à l'élection d'un de ses représentants élu au sein de la Commission municipale développement économique, commerce et emploi en remplacement du Conseiller Municipal Monsieur Kébir El Yafi. Désignation de Monsieur Jean-Paul Delourme en remplacement du Conseiller Municipal Monsieur Kébir El Yafi au sein de la Commission municipale développement économique, commerce et emploi. Précision que la nouvelle composition de la Commission municipale développement économique, commerce et emploi au 30 mars 2022 est la suivante : M. Christian Quillay, Mme Sophie Guillot, Mme Michèle Euler, M. Taoufik Bentej, M. Neima Tounkara, M. Renaud Poirel, Mme Maxelle Thevenin, Mme Lidwine Schynkel, M. Robert Samyn, M. Jean-Paul Delourme.
7	Remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition au sein de la Commission municipale participation citoyenne et communautés : adopté à l'unanimité A procédé à l'élection d'un de ses représentants élu au sein de la Commission municipale participation citoyenne et communautés en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Nathalie Dauvergne-Jovin. Désignation de Monsieur Jean-Paul Delourme en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Nathalie Dauvergne-Jovin au sein de la Commission municipale participation citoyenne et communautés. Précision que la nouvelle composition de la Commission municipale participation citoyenne et communautés au 30 mars 2022 est la suivante : Mme Stéphanie Guy, Mme Julienne Tchaye, Mme Charlotte Mireux, M. Renaud Poirel, Mme Nadia Diop, M. Neima Tounkara, M. Serge Durand, Mme Sylvie Rigault, Mme Sylvie Guézodjé, M. Jean-Paul Delourme.
8	Remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : adopté à l'unanimité A procédé à l'élection d'un de ses représentants élu au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en remplacement du Conseiller Municipal Monsieur Kébir El Yafi. Désignation de Monsieur Jean-Paul Delourme en remplacement du Conseiller Municipal Monsieur Kébir El Yafi démissionnaire, au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Précision que la nouvelle composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au 30 mars 2022 est la suivante : Mme Ouda Berradia, Mme Sylvie Rigault, M. Neima Tounkara, M. Christian Genet, M. Georges Auricoste, M. Taoufik Bentej, Mme Angélique Decros, M. Jean-Paul Delourme.
9	Remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition au sein du Conseil de quartier Courtilleiraies : adopté à l'unanimité A procédé à l'élection d'un de ses représentants élu au sein du Conseil de quartier Courtilleiraies en remplacement du Conseiller Municipal Monsieur Kébir El Yafi. Désignation de Monsieur Jean-Paul Delourme en remplacement du Conseiller Municipal Monsieur Kébir El Yafi démissionnaire, au sein du Conseil de quartier Courtilleiraies. Précision que la nouvelle composition du Conseil de quartier Courtilleiraies au 30 mars 2022 est la suivante : Elu de la majorité : M. Neima Tounkara ; Elu de la majorité : Mme Lidwine Schynkel ; Elu de la minorité : M. Jean-Paul Delourme.
10	Octroi de bons cadeaux d'une valeur totale de 50€ pour le personnel communal valables dans les restaurants partenaires de la ville : adopté à l'unanimité Considérant que le soutien aux acteurs locaux de la restauration appartient aussi à la collectivité, que le personnel municipal a été particulièrement sollicité pour faire face à l'épidémie de covid-19, que la soirée traditionnelle des vœux

au personnel n'a pu avoir lieu cette année, que les bons devront être utilisés avant le 1^{er} novembre 2022 pour apparaître dans l'exercice budgétaire de l'année en cours, que tous les restaurants de la ville ont été contactés pour intégrer ce dispositif et que les établissements suivants ont accepté de participer à l'opération : Le Bistro de la grande maison, Le Four à Chaux, Les Grillades de Seine, le Hélin, La Marmite du Mée, La Paillote, la Résidence du Château, Wino, Chicken Delis, Ali Baba, Mogador, Chick'n shake et Le Gourmet, **Décision** d'offrir à chaque agent de la ville en poste au 31 décembre 2021, ainsi qu'aux retraités de l'année 2021, cinq bons cadeaux d'une valeur totale de 50 euros valables dans les restaurants partenaires avant le 1^{er} novembre 2022. **Autorisation** au Maire, ou son représentant, à signer tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération. **Dit** que les dépenses seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

11 **Tableau des effectifs** : adopté à l'unanimité
Décision de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :

Situations anciennes / postes supprimés	Situations nouvelles / postes créés
1 - Attaché Hors classe	1 - Adjoint Administratif Principal 2ème Classe
1 - Ingénieur	1 - Agent de Maîtrise Principal
1 - Assistant de Conservation Principal 2ème Classe	7 - Adjoint Technique Principal 1ère Classe
1 - Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe	5 - Adjoint Technique
5 - Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe (temps non complet)	1 - Assistant de Conservation
1 - Médecin Hors classe	1 - Assistant d'Enseignement Artistique
1 - Puéricultrice Hors Classe	2 - Assistant d'Enseignement Artistique (temps non complet)
1 - Conseiller des A.P.S.	2 - Auxiliaire de Puériculture de classe normale
1 - Animateur Principal 1ère Classe	1 - Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère Classe
3 - Adjoint d'Animation	2 - Animateur
	1 - Adjoint d'Animation (temps non complet)

Soit un effectif maximum autorisé de 491 postes, dont 450 postes pourvus. Catégorie A : 48 postes dont 41 pourvus ; Catégorie B : 83 postes dont 68 pourvus ; Catégorie C : 360 postes dont 341 pourvus. **Approbation** du tableau des emplois au 1^{er} avril 2022.

12 **Majoration de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de la Police Municipale** : adopté à l'unanimité
Décision compte-tenu des sujétions particulières liées au travail de nuit, de week-end et de jour férié, des agents de police municipale, de majorer la NBI des fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires des grades de chef de Police Municipale, brigadier-chef principal, brigadier, gardien, de 50% soit une attribution de NBI globale pour ces agents de 22,5 points, dans les conditions prévues par le Décret n°2006-780 du 3 juillet 2006 susvisé. **Dit** que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel. **Dit** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au Budget.

13 **Approbation de l'organisation du temps de travail du personnel communal – 1 607 h** : adopté à l'unanimité
Considérant que l'article 47 de de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures), **Décision** d'adopter la proposition du maire et les modalités ainsi proposées concernant les règles relatives au temps de travail des agents de la Commune, décrites ci-après : La durée de travail pour un agent travaillant à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365 jours
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104 jours
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25 jours
Jours fériés (moyenne annuelle)	- 8 jours
Total nombre de jours travaillés :	228 jours
Nombre annuel d'heures travaillées : (nombre de jours travaillés x 7 heures)	1 596 heures arrondies à 1 600 heures
+ Journée de solidarité (Fixée le 2 ^{ème} lundi de septembre par délibération n°04-12.90 du 15/12/2004)	7 heures
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
 - Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,
 - L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
 - Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum,
 - Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
 - Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.
- Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de LE MEE-SUR-SEINE varie en fonction des services et, en fonction de la durée hebdomadaire de travail retenue, les agents bénéficieront de jours d'aménagement et réduction de temps de travail (ARTT), afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1600 heures + 1 journée de solidarité, défini comme suit* :

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h	37h	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	6
Temps partiel 90%	20,7	16,2	10,8	5,4
Temps partiel 80%	18,4	14,4	9,6	4,8
Temps partiel 50%	11,5	9	6	3

*Circularité relative à la mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011. (pour faciliter la gestion des jours d'absence, le nombre ainsi déterminé peut être arrondi à la demi-journée supérieure). A la Ville de LE MEE-SUR-SEINE, la journée de solidarité, fixée au deuxième lundi du mois de septembre par la Délibération n° 04.12.90 du 15 décembre 2004, sera décomptée du nombre de jours RTT afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures. La durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux ont été fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique. Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, certains services de la commune bénéficient de cycles de travail différents. Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global de 1607 heures sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Les cycles varient en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées. Le temps de travail est annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité, pour répondre à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

14 Bilan des actions entreprises par la commune pour répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes de l'Île-de-France concernant la gestion de la commune de Le Mée-sur-Seine pour les exercices 2015 et suivants : adopté à l'unanimité et a pris acte des actions entreprises par la commune pour répondre au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de l'Île-de-France, communiqué le 7 janvier 2021, relatif à la gestion de la commune au cours des exercices 2015 et suivants.

15 Approbation du Compte de gestion 2021 : adopté par 28 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme K. Roubertie-pouvoir à M. R. Samyn, Mme Guézodjé et Mme A. Decros-pouvoir à Mme N. Dauvergne-Jovin)

Arrêt du Compte de gestion 2021, dressé par M. Bernard Fleury, Comptable public de la Trésorerie Melun-Val-de-Seine, visé et certifié par l'ordonnateur, qui fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2021	28 145 946,37 €	7 084 327,56 €	35 230 273,93 €
Recettes de l'exercice 2021	31 443 876,15 €	4 652 642,21 €	36 096 518,36 €
Résultat de l'exercice	3 297 929,78 €	- 2 431 685,35 €	866 244,43 €
Report de l'exercice 2020 - Déficit		2 443 631,13 €	
Report de l'exercice 2020 -			
Excédent	2 612 231,13 €		
Résultat de clôture	5 910 160,91 €	- 4 875 316,48 €	1 034 844,43 €

16 Election du Président de séance avant le débat et le vote du Compte administratif 2021 : adopté à l'unanimité
Présidence de l'assemblée par M. Serge Durand, 1^{er} adjoint au Maire.

17 Présentation du Compte administratif 2021 : adopté par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme K. Roubertie-pouvoir à M. R. Samyn, Mme Guézodjé et Mme A. Decros-pouvoir à Mme N. Dauvergne-Jovin). **M. le Maire n'a pas pris part aux discussions et s'est retiré au moment du vote** puis a repris sa place après le vote. Le Président élu pour le vote du Compte administratif a transmis la présidence au Maire.

Adoption du Compte administratif 2021 qui lui est présenté en annexe par chapitre en fonctionnement et en

investissement (Dépenses et Recettes) avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3. **Adoption** dans son ensemble le Compte administratif 2021 de la Ville du Mée-sur-Seine qui fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice 2021	28 145 946,37 €	7 084 327,56 €
Recettes de l'exercice 2021	31 443 876,15 €	4 652 642,21 €
Resultat de l'exercice	3 297 929,78 €	- 2 431 685,35 €
Report de l'exercice 2020 - Déficit		2 443 631,13 €
Report de l'exercice 2020 - Excédent	2 612 231,13 €	
Résultat de clôture	5 910 160,91 €	- 4 875 316,48 €
Restes à réaliser 2021 - Dépenses		1 555 040,83 €
Restes à réaliser 2021 - Recettes		1 871 646,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement		4 558 711,31 €
Résultat global de clôture 2021	1 351 449,60 €	

18 Affectation de résultats du Compte administratif 2021 : adopté par 28 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme K. Roubertie-pouvoir à M. R. Samyn, Mme Guézodjé et Mme A. Decros-pouvoir à Mme N. Dauvergne-Jovin)

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021 est de 5 910 160.91 €. Il doit prioritairement servir à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de 4 558 711.31 €.

Décision :

- De constater le déficit de clôture de la section d'investissement (chapitre/compte 001) : **4 875 316.48 €**.
- D'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - Excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 10, compte 1068) : **4 558 711.31 €**
 - Solde d'exécution positif reporté (chapitre/compte 002) : **1 351 449.60 €**

19 Vote des taux 2022 des contributions directes : adopté à l'unanimité

Fixation du taux des contributions directes pour l'année 2022 à :

- Foncier Bâti **44,62% (taux inchangé)**
- Foncier non bâti **100,40% (taux inchangé)**

Rappelle que le taux de foncier bâti comprend la part départementale de 18% attribuée à la commune en 2021 dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation.

20 Contrat d'objectifs et de moyens 2022 avec l'association sportive Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball, et Le Mée Sports Handball : adopté à l'unanimité

L'année 2022 sera consacrée à la réécriture d'un nouveau contrat d'objectifs en concertation avec l'association. Cependant, pour permettre le versement de la subvention pour l'année 2022, il est proposé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens pour une période d'un an. Cette durée est justifiée par une volonté de la commune d'engager une refonte des conventions d'objectifs et de moyens à compter de 2023. **Approbation** du contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball pour l'exercice 2022. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball pour l'exercice 2022 présenté, ainsi que tous documents y afférents. **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

21 Contrat d'objectifs et de moyens 2022 avec l'association sportive Le Mée Sports Football : adopté à l'unanimité. **M. Christian Quillay**, intéressé à l'affaire en tant que Président de l'association, **n'a pas pris part au vote**.

Idem que le point n°20. **Approbation** du contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Football pour l'exercice 2022. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Football pour l'exercice 2022 présenté, ainsi que tous documents y afférents. **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

22 Contrat d'objectifs et de moyens 2022 avec l'association sportive Le Mée Sports Handball : adopté à l'unanimité

Idem que le point n°20. **Approbation** du contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Handball pour l'exercice 2022. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Handball pour l'exercice 2022 présenté, ainsi que tous documents y afférents. **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

23 Attribution de subventions 2022 aux associations : adopté à l'unanimité

Décision d'accorder les subventions 2022 ci-dessous :

Association	Subvention totale 2022
MJC Le Chaudron	231 000.00 €
Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel communal de Le Mée-sur-Seine	32 000.00 €
Le Mée Sports Handball	59 432.19 €
Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball	158 655.22 €
Le Mée Sports Football	189 687.31 €

Dit que les dépenses seront imputées au compte 6574 (chapitre 65) du budget communal. **Précision** que ces montants inclus les acomptes attribués par la Délibération 2021DCM-12-80. **Précision** qu'en application de l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les subventions 2022 aux associations ont été votées et les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau présenté.

24 **Vote du Budget Primitif 2022** : adopté par 28 voix pour et 7 voix contre (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme K. Roubertie-pouvoir à M. R. Samyn, Mme Guézodjé et Mme A. Decros-pouvoir à Mme N. Dauvergne-Jovin)

Confirmation que la Commune vote son budget par nature et par chapitre en fonctionnement et en investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3. **Précision** que le Budget Primitif 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021 préalablement votés au cours de la même séance. **Adoption** du Budget Primitif 2022 strictement équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

- Fonctionnement : 32 601 145.60€
- Investissement : 18 475 010.31€

Fonctionnement : 32 601 145.60 €

Les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
011	Charges à caractère général	7 609 532.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 357 550.00
65	Autres charges de gestion courante	1 443 800.00
66	Charges financières	691 533.00
67	Charges exceptionnelles	32 600.60
022	Dépenses imprévues	20 000.00
023	Virement à la section d'investissement	3 573 362.00
042	Opérations d'ordre entre sections	872 768.00
	Dépenses de l'exercice	32 601 145.60

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
013	Atténuations de charges	335 000.00
70	Produits des services	1 776 792.00
73	Impôts et taxes	15 229 207.00
74	Dotations et participations	13 406 177.00
75	Autres produits de gestion courante	468 890.00
77	Produits exceptionnels	32 300.00
042	Opération ordre de transfert entre sections	21 330.00
	Recettes de l'exercice	31 249 696.00
	Excédent de fonctionnement reporté 002	1 351 449.60
	Total cumulé des recettes	32 601 145.60

Investissement :

Les chapitres/opérations suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
20	Immobilisations incorporelles	303 848.08
204	Subventions d'équipement versées	60 000.00
21	Immobilisations corporelles	8 907 978.05
-	Opérations d'équipement	2 225 492.70
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	28 875
16	Emprunts et dettes assimilés	1 972 170.00
040	Opérations d'ordre entre sections	21 330.00
041	Opérations patrimoniales	80 000.00
	Dépenses de l'exercice	13 599 693.83
001	Déficit reporté	4 875 316.48
	Total cumulé des dépenses	18 475 010.31

Répartition des opérations d'équipement

1601	Ad'ap	321 420.36
1701	PPI	411 903.00
1702	Jardins familiaux	160.65
1801	Contrat régional d'aménagement (CAR)	650 705.00
1901	GS Camus	795 788.00
1902	Gymnase du Mée	45 515.69
	Total	2 225 492.70

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
13	Subventions d'investissement	1 192 709.00

16	Emprunts et dettes assimilées	5 528 200.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	690 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 558 711.31
165	Dépôts et cautionnement reçus	400.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 978 860.00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 573 362.00
040	Opérations d'ordre entre sections	872 768.00
041	Opérations patrimoniales	80 000.00
	Total cumulé des recettes	18 475 010.31

Exception d'une partie du chapitre 65 pour laquelle les conditions de vote sont décrites ci-après.

Précision qu'en application de l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions détaillée à l'annexe a été votée distinctement des autres chapitres du budget, les Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau présenté.

Précision qu'en application de l'article 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, les subventions assorties de conditions d'octroi font l'objet d'une délibération distincte.

25	<p>Tarifs municipaux pour l'école de musique et de danse, les spectacles de la saison culturelle, la location de la piscine municipale, la location du stade et des gymnases à compter du 1^{er} septembre 2022 et le buffet champêtre à compter du 1^{er} mai 2022 : adopté à l'unanimité</p> <p>Décision de voter les tarifs municipaux suivants selon le document présenté : Spectacles de la saison culturelle, École de Musique, Location de la piscine municipale, Location du stade Pozoblanco et des gymnases, Buffet champêtre.</p> <p>Précision que ces tarifs municipaux seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 pour les spectacles de la saison culturelle, de l'école de musique et de danse, la location de la piscine municipale, la location du stade et des gymnases ; et à compter du 1^{er} mai 2022 pour le buffet champêtre. DIT que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du Budget Communal.</p>
26	<p>Renouvellement du contrat de mutualisation des services informatiques accompagné du contrat de services et d'engagements réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) : adopté par 28 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme K. Roubertie-pouvoir à M. R. Samyn, Mme Guézodjé et Mme A. Decros-pouvoir à Mme N. Dauvergne-Jovin)</p> <p>Approbation du contrat de mutualisation des services informatiques accompagné en annexe du contrat de services et d'engagement réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) présenté ayant pour effet un engagement à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2026, et ses annexes. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de mutualisation des services informatiques présenté et le contrat de services et d'engagements réciproques annexé à ce dernier avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ci-annexé. Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.</p>
27	<p>Réalisation et diffusion de supports de communication culturelle unique dans le cadre des saisons culturelles 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 : constitution d'un groupement de commandes : adopté à l'unanimité</p> <p>Approbation de la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes de DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et VAUX-LE-PENIL et l'adoption de la convention constitutive de ce groupement désignant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine comme le coordonnateur du groupement de commandes. Autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes présentée en annexe à la présente délibération et ses éventuels avenants, les marchés à venir au nom du groupement ainsi que les actes nécessaires à son exécution avec les candidats retenus. Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.</p>
28	<p>Acquisition d'un local commercial et de deux places de stationnement sis 8, avenue de Corbeil Centre commercial Plein Ciel appartenant à la SCI 235.GNI : adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant l'intérêt général de la rénovation du Centre commercial Plein Ciel dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, Approbation de l'acquisition pour un montant de 160 000 € (hors frais de notaire) d'un local commercial (lot n°4748) et de deux places de stationnement (lot n°4844) sis 8, avenue de Corbeil Centre commercial Plein Ciel appartenant à la SCI 235.GNI. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et réaliser toutes démarches correspondantes, et notamment à signer tous actes notariés dans le cadre de cette acquisition (promesse de vente, compromis de vente, acte authentique définitif). Dit que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.</p>
29	<p>Acquisition d'un parking sis 23, allée Albert Camus (BR n°351) appartenant à la SA HLM Trois Moulins Habitat : adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant l'intérêt général de l'acquisition de ce parking dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 Secteur Camus, Approbation de l'acquisition pour un montant de un euro symbolique (hors frais de notaire) d'un parking sis 23, allée Albert Camus à Le Mée-sur-Seine, cadastrée Section BR n°351, issu de la division parcellaire de la parcelle cadastrée BR 100, appartenant à la SA HLM TROIS MOULINS HABITAT. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et réaliser toutes démarches correspondantes, et notamment à signer tous actes notariés dans le cadre de cette acquisition (promesse de vente, compromis de vente, acte authentique définitif). Dit que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.</p>
30	<p>Acquisition de la parcelle cadastrée Section BY n°24 sise 258, rue de la Ferme appartenant à Monsieur et</p>

31	<p>Madame DAOUD – Intégration au projet de lotissement rue de la Ferme : adopté par 28 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme K. Roubertie-pouvoir à M. R. Samyn, Mme Guézodjé et Mme A. Decros-pouvoir à Mme N. Dauvergne-Jovin)</p> <p>Considérant la pertinence et l'opportunité de procéder à l'acquisition de la parcelle susmentionnées au montant de 325 000 € en vue de l'intégrer au projet de création d'un lotissement communal , Approbation de l'acquisition pour un montant de 325 000 € (hors frais de notaire) de la parcelle cadastrée BY 24 (659 m²) sise 258, rue de la Ferme à le Mée-sur-Seine appartenant à Monsieur et Madame DAOUD. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et réaliser toutes démarches correspondantes, et notamment à signer tous actes notariés dans le cadre de cette acquisition (promesse de vente, compromis de vente, acte authentique définitif). Approbation et autorisation de l'intégration de cette parcelle dans le projet de lotissement communal autorisé par Délibération n° 2021DCM-11-100 du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2021. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux opérations permettant l'aménagement desdites parcelles, opérations comprenant notamment les opérations de viabilisation (relevés topographiques, raccordement réseaux, éclairage, voirie, ...). Autorisation en conséquence à Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes démarches et signer tous actes y afférents, notamment les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondantes (permis d'aménager, déclaration préalable en vue d'une division parcellaire, ...). Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en vente les lots à bâtir issus des divisions parcellaires futurs ainsi que les lots résiduels abritant les constructions préexistantes, directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs professionnels du secteur (agences immobilières, etc.). Dit que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.</p>
	Questions diverses

Avant de clore la réunion, M. Vernin a répondu aux questions de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux. La séance a été levée à 21h01. Pas de prise de parole du public.

Jocelyne Bak

Pour le Maire et le 1^{er} Maire-Adjoint empêchés,
le 2^{ème} Maire-Adjoint



AFFICHAGE DU 1^{er} avril 2022